

# Mairie de Saint-Derrien

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	M. POT Dominique	X	8	M. ALLIONE Jean-Paul	X
2	M. LOAEC Éric	X	9	M. AUFRET Patrick	AB
3	Mme LE LAMER Carole	X	10	M. QUIVIGER Philippe	X
4	Mme ROUSSILLON Ghislaine	AB	11	M. MINGAM Vincent	X
5	M. OLLIVIER Christian	X	12	Mme TOULLEC Sophie	X
6	M. THIEULIN Wilfrid	X	13	Mme MINGAM Lydie	X
7	Mme QUEFFELEC Kristell	X			

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. AUFRET Patrick, Mme ROUSSILLON Ghislaine

POUVOIR :0

### Affaires soumises à délibération lors de cette séance

- 1- **DELIB\_037\_2025**- Décision modificative N° 2 en faveur du compte 002- Clôture du budget du lotissement des Camélias et affectation du résultat
- 2- **DELIB\_038**- Modalités de lutte contre les dépôts sauvages avec instauration d'une amende administrative
- 3- **DELIB\_039\_2025**- Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024
- 4- **DELIB\_040\_2025** - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AUX ELUS POUR PARTICIPER AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES A PARIS
- 5- **DELIB\_041\_2025** – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 (SPANC)
- 6- **DELIB\_042\_2025** - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 (SPANC).

Questions et informations diverses

### Validation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente, aucune remarque n'ayant été formulée.

## **1. Décision modificative N° 2 en faveur du compte 002- Clôture du budget du lotissement des Camélias et affectation du résultat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Morlaix avait récemment finalisé la clôture du budget du lotissement des Camélias.

Ce transfert nécessite une mise en conformité du budget communal pour l'exercice 2025, il est nécessaire de tenir compte de ces nouvelles opérations et d'effectuer les réajustements obligatoires

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la décision modificative relative à cette mise à jour budgétaire, conformément aux éléments présentés.

## **Présentation de la décision modificative :**

- C/002 (résultat de fonctionnement reporté) + **1 915,57 €**
- **C/752 (revenus d'immeuble) : - 1 915,57 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour :

- **ACCEPTÉ** cette décision modificative en faveur du compte 002 suite à la clôture définitive du budget des CAMELIAS
- **DIT** que cette écriture sera effective dans le budget de la commune exercice 2025.

---

## **2. Modalités de lutte contre les dépôts sauvages avec instauration d'une amende administrative**

Il a été constaté que de plus en plus de personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les endroits dédiés aux dépôts ni les consignes de tri. Ces pratiques engendrent des nuisances et des surcoûts pour la commune et nuisent à l'environnement.

Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

### **Le conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour DECIDE :**

- **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place d'un tarif spécifique**

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

- **Article 2 : Montant du tarif**

Le montant du tarif est fixé à **300 €** par enlèvement. Ce tarif pourra être révisé annuellement et par délibération du conseil municipal.

- **Article 3 : Information et sensibilisation**

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

- **Article 4 : Application**

La présente délibération sera transmise en Préfecture pour validation et affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

---

## **3. Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024**

Le Maire présente le rapport

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau transmis le 29 septembre 2025 ;

Le conseil municipal par **9 voix** s'est prononcé sans opposition ni abstention, sur le rapport d'activité de la Communauté de Commune du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.

#### 4. ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AUX ELUS POUR PARTICIPER AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES A PARIS

Pour rappel, afin de participer au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris du 18 au 20 novembre 2025, il convient de mettre en place une délibération pour les frais de déplacements dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18 à L.2123-19 relatifs aux frais de déplacement et de mission des élus locaux ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-22 (pour les délégations données au maire) ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de la participation de ses représentants au Salon des Maires et des Collectivités Locales, qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025, afin de s'informer des innovations, services et équipements destinés aux collectivités locales

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial pour ce déplacement, permettant

La prise en charge des frais correspondants (**transport, hébergement, repas, droits d'entrée le cas échéant**) dans les conditions prévues par la réglementation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents**

**Article 1** - Un mandat spécial est accordé à :

- \* M. Dominique POT, Maire
- \* Mme Carole LE LAMER, adjointe
- \* M. Christian OLLIVIER, adjoint

- \* Mme Sophie TOULLEC, conseillère municipale
- \* M. Jean-Paul ALLIONE, conseiller municipal

Afin de participer au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

## **Article 2**

Les frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés à cette occasion seront pris en charge par la Commune conformément à la réglementation en vigueur (*sur présentation des justificatifs*).

## **Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à M. le Préfet et affichée conformément aux dispositions légales.

---

## **5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 (SPANC)**

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires ou présidents de syndicat compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, un rapport annuel portant sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport, destiné à informer à la fois les élus et les usagers, présente notamment les informations techniques et financiers définis par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Il sera mis à la disposition du public selon les modalités prévues à l'article L1411-13, notamment via le site internet des communes membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement non collectif, élaboré pour l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil par **9 VOIX POUR DECIDE :**

- **D'APPROUVER**, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif sur l'exercice 2024.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision auprès de la préfecture et de transmettre une copie de cette délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

---

## **6. Exploitation du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2024- rapport sur le prix et la qualité de l'eau**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être établi. La commune de Saint-Derrien, adhérente au syndicat des eaux de Pont An Ilis, a reçu leur rapport d'activité pour l'année 2024.

Ce document doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres du syndicat dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le rapport pour l'année 2024 et dresse comme chaque année par M. Jean Jezequel, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Pont An Ilis.

Il a précisé que l'exploitation du service est assurée par la société SPL Eau du Ponant.

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux normes en vigueur.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, par 9 **voix pour DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le rapport RPQS pour l'année 2024 tel que présenté.
- **CHARGE M.** le maire de faire notifier cette décision qui sera ensuite transmise au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

## Questions et informations diverses.

### **Avancement des travaux de la salle polyvalente :**

- Monsieur le maire a présenté au conseil municipal un état d'avancement complet des travaux concernant la salle polyvalente. En collaboration avec Mme Malorey, un point a été fait sur plusieurs zones où le carrelage a subi des dommages. Les entreprises ont été sollicitées, par l'intermédiaire de l'architecte, pour prendre les dispositions nécessaires au remplacement du carrelage cassé. De plus, des problèmes d'infiltration au niveau du toit ont été constatés, occasionnant des dégradations sur le placo déjà installé dans la salle.

### **Stèle au lieu-dit le Bouillard :**

- Suite à la vente d'un bien situé rue du Bouillard, le notaire en charge a contacté la commune. Monsieur Moysan a exprimé le souhait que la commune prenne en charge l'entretien de la stèle et demande un acte officiel de la mairie. Actuellement, cette demande ne peut être satisfaite, car la stèle, installée autour des années 1995, n'est pas accompagnée de documents officiels.

Il n'existe donc aucune servitude avec acte notariée relative à ce monument et à son entretien par la commune.

### **Salle multisports :**

- Une demande a été formulée pour l'implantation d'un filet au plafond intérieur de la salle afin de prévenir que les ballons ne s'y coincent, limitant ainsi les interventions régulières de l'agent pour les récupérer. D'autre part, des préoccupations ont été soulevées concernant l'état du sol de la salle multisports, qui devient très glissant lors de l'humidité, posant un risque pour la sécurité des enfants. Il est proposé d'étudier des solutions pour améliorer la sécurité et réduire les risques d'accidents liés à ce problème pour l'année prochaine.

### **Actions diverses en faveur des aînés :**

- Le 25 novembre, Visite du Doyen Ernest LE ROUX à l'EHPAD de Landivisiau pour ses 99 ans. Une autre visite est également prévue pour célébrer l'anniversaire de Madame BOURHIS Augustine à l'EHPAD de Morlaix qui fête ses 96 ans.
- La distribution des colis destinés aux aînés qui ne peuvent se déplacer est prévue pour le samedi 13 décembre.

### Commission Animation :

- Suite au départ d'une animatrice, un nouvel agent a été recruté pour assurer la continuité des activités. Carole a également annoncé qu'une réévaluation des tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour 2026, en fonction de chaque quotient familial. Aucun ajustement tarifaire n'ayant été opéré depuis trois ans.

Une somme de 21 000 € est à rajouter sur les dépenses de fonctionnement concernant le ALSH pour 2026, prise en charge pour l'instant par le CCAS de Plouneventer actuellement. La contribution de notre commune pour 2026 est estimée à 5 000 €, montant à confirmer.

### Dispositif "Argent de Poche" :


- Le programme "Argent de poche", proposé par Alexandre, implique l'encadrement de jeunes par l'animateur en charge de cette animation avec l'agent communal pour effectuer de petites tâches d'entretien sur le bourg en extérieur. Chaque jeune percevra ensuite une rémunération de 15 €, dont 50 % sont subventionnés par la CAF. Ce dispositif a rencontré un franc succès et sera reconduit lors des prochaines vacances et ou en 2026.

### Événements à venir :

- Le maire participera à la « flamme de la Mémoire » (le département du Finistère honore ses anciens combattants et perpétue le devoir de mémoire) à Landivisiau le 10 novembre.
- L'éclairage public pour les fêtes de Noël sera installé à partir du 4 décembre, avec un retrait prévu entre le 10 et le 14 janvier 2026.

- ✚ La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 15 décembre 2025 à 18h00
- ✚ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

### Signatures :

M. Dominique POT- Le maire	
M. Éric LOAEC – Le secrétaire de séance	